Flühmann-Evard
POMPES FUNÈBRES

1938 - 75 ANS - 2013

LES DROITS DES FAMILLES

Pompes Funèbres Neuchâteloises
PFNE.CH

LES DROITS DES FAMILLES

Le professionnalisme ne doit pas empêcher la participation des familles aux tâches qu'accomplit l'entreprise de Pompes funèbres.

Les gestes accomplis par les proches ont un sens, ils ont une valeur thérapeutique.

Les familles ont le droit de :

- Faire appel à l'entreprise de leur choix
- Choisir le domicile mortuaire qui peut être le domicile de la famille
- Participer aux tâches liées à la préparation du défunt
- Revêtir le défunt avec des habits personnels
- Etre présentes lors de la mise en bière
- Revoir le défunt dans la chambre mortuaire
- Décider du lieu de la célébration
- Les familles disposent d'un délai de 1 à 4 jours (éventuellement plus) avant l'inhumation ou la crémation
- Choisir le jour et l'heure de la célébration, en accord avec le Centre funéraire ou l'Eglise de la commune
- Assister à la fermeture du cercueil avant la célébration
- Désigner des proches ou des amis pour porter le cercueil
- Suivre le corbillard jusqu'à la chapelle mortuaire ou le lieu de la célébration
- Disposer librement des cendres après la crémation
- Etre présentes lors de la déposition des cendres au cimetière

Flühmann-Evard
POMPES FUNÈBRES

Rue de la Maladière 16
2000 Neuchâtel
+41 (0) 32 725 36 04

info@pfne.ch - www.pfne.ch

LES DROITS DES FAMILLES

Pompes Funèbres Neuchâteloises
PFNE.CH